

COMMUNAUTE de COMMUNES COMMERCY VOID VAUCOULEURS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à vingt heures trente, les Délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs, convoqués le cinq avril deux mille vingt-quatre, selon les règles édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à Commercy

Etaients présents : **Boncourt-sur-Meuse** : GUEPET Yann *suppléant de LARDÉ Philippe* ; **Boviolles** : LIGIER Jean-Pierre ; **Burey-en-Vaux** : CAUMIREY Dominique ; **Burey-La-Côte** : LANGARD Jean-Michel ; **Chalaines** : KERCRET Brigitte ; **Chonville-Malaumont** : LANTERNE Bruno ; **Commercy** : BARREY Patrick, DELAMARCHE Carole, GENARD Angélique, KIEFER Sandrine, LEFEVRE Jérôme, LEMOINE Olivier, REYRE Benoit ; **Dagonville** : WENTZ Dominique ; **Epiez-sur-Meuse** : ANTOINE Jean-Claude *suppléant de ANTOINE Fabienne* ; **Erneville-Aux-Bois** : FOURNIER Catherine ; **Euville** : FERIOLI Alain GIRON Marcel, HERY Joël, SOLTANI Denis ; **Goussaincourt** : BISSINGER Michel ; **Laneuville-au-Rupt** : FURLAN Jacques ; **Lérouville** : PORTEU Brigitte, VIZOT Alain ; **Marson-sur-Barboure** : PETITJEAN Joël ; **Méligny-le-Grand** : WAGNER Dominique ; **Méligny-le-Petit** : DUVAL Didier ; **Nançois-Le-Grand** : SCHMITT Robert ; **Ourches-sur-Meuse** : GUILLAUME Jean-Louis ; **Pagny-la-Blanche-Côte** : ROUVENACH Daniel ; **Pagny-sur-Meuse** : MAGNETTE Jean-Marc ; **Reffroy** : LECLERC Francis ; **Saint-Aubin-sur-Aire** : BEAUSEIGNEUR Hugues ; **Saint-Germain-sur-Meuse** : POTIER Rémi ; **Saulvaux** : ETIENNE Gilles ; **Sauvigny** : HENRY Jean Luc ; **Sepvigny** : MARCHAND Éric ; **Sorcy-Saint-Martin** : KOUDLANSKY Sophie ; **Taillancourt** : MAZELIN François ; **Troussey** : GUILLAUME Alain ; **Ugny-sur-Meuse** : FIGEL Régis ; **Vaucouleurs** : FAVE Francis, GEOFFROY Alain, HOCQUART Clothilde ; **Vignot** : MILLOT Nicolas, SINAMA POUJOLLE David ; **Void-Vacon** : GAUCHER Alain, JOUANNEAU Olivier ROCHON Sylvie ; **Willeroncourt** : LAFROGNE Nicolas

Absents : **Boncourt-sur-Meuse** : LARDÉ Philippe ; **Bovée-sur-Barboure** : LEROUX Dominique ; **Brixey-aux-Chanoines** : TRAMBLOY Jean-Marie ; **Broussey en Blois** : BELMONT Stéphanie ; **Champougnny** : VINCENT Éric ; **Commercy** : CAHU Gérald, GENIN Jessica, GUCKERT Olivier, MARCHAND Martine, ROCHAT Philippe, SACCHIERO Laëtitia, THIRIOT Elise ; **Cousances les Triconville** : BIZARD Michel ; **Epiez-sur-Meuse** : ANTOINE Fabienne ; **Grimaucourt-Près-Sampigny** : FILLION Jean-Charles ; **Lérouville** : HUMBERT Jean-Claude ; **Maxey-sur-Vaise** : CARDOT Julien ; **Mécrin** : MOUSTY Michel ; **Ménil-La-Horgne** : KAISER Claude ; **Montbras** : MAGRON Philippe ; **Montigny-les-Vaucouleurs** : NAJOTTE Sylvie ; **Naives-En-Blois** : VAUTHIER Daniel ; **Neuville-les-Vaucouleurs** : TIRLICIEN Alain ; **Pagny-sur-Meuse** : PAGLIARI Armand ; **Pont-sur-Meuse** : GRUYER Reynald ; **Rigny-la-Salle** : LOUIS Séverine ; **Rigny-Saint-Martin** : POIRSON Éliane ; **Sauvoy** : MASSON Sophie ; **Sorcy-Saint-Martin** : MARTIN Franck ; **Vadonville** : AGULLO Anthony ; **Vaucouleurs** : GUERILLOT Virginie, DI RISIO Ghislaine ; **Vignot** : LECLERC Madeleine ; **Villeroy-sur-Méholle** : LAURENT Eddy ; **Void-Vacon** : THIRY Nathalie

Pouvoirs ont été donnés à :

GEOFFROY Alain de DI RISIO Ghislaine, DELAMARCHE Carole de GUCKERT Olivier, ROCHON Sylvie de THIRY Nathalie, MILLOT Nicolas de LECLERC Madeleine, VIZOT Alain de HUMBERT Jean Claude, BARREY Patrick de THIRIOT Elise, LEFEVRE Jérôme de ROCHAT Philippe

■ **ÉLECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur BEAUSEIGNEUR Hugues est désigné secrétaire de séance.

■ **COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MARS 2024**

Ce point est reporté au Conseil communautaire prochain, le compte rendu n'ayant pas été envoyé aux Délégués Communautaires.

■ FINANCES

1- Budgets 2024

La date limite de vote du budget primitif est fixée au 15 avril 2024

Budget annexe gendarmerie 2024

Budget annexe SPANC 2024

Budget annexe hébergements 2024

Budget annexe développement économique 2024

Budget annexe déchets 2024

Budget Général 2024

Budget annexe SPANC 2024

Monsieur le Président présente la proposition de budget annexe SPANC 2024.

Délibération n°42-2024

Au titre de l'exercice 2024, le budget est adopté au plus tard le 15 avril 2024.

En vertu du principe d'unité budgétaire, le budget principal et les budgets annexes doivent être votés au cours d'une seule et même séance.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur le Budget Primitif 2024 du Budget annexe SPANC de la Communauté de Communes présenté par le Président et qui s'établit comme suit :

EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	216 740,68 / 87 500,00
	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00 / 0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) / (si excédent) 0,00 / 129 240,68
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	216 740,68 / 216 740,68
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	1 402,77 / 282,08
	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00 / 0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) / (si solde positif) 0,00 / 1 120,69
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 402,77 / 1 402,77
TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	218 143,45 / 218 143,45

Le Président propose de voter le budget par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre pour la section d'investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les articles L1612-2 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'affectation de résultats ;

- *DECIDE d'approuver le Budget Primitif 2024 du Budget annexe SPANC de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs, par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement*
- *DECIDE de voter le Budget Primitif 2024 du Budget annexe SPANC de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs.*

Budget annexe GENDARMERIE 2024

Monsieur le Président présente la proposition de budget annexe GENDARMERIE 2024.

Délibération n°43-2024

Au titre de l'exercice 2024, le budget est adopté au plus tard le 15 avril 2024.

En vertu du principe d'unité budgétaire, le budget principal et les budgets annexes doivent être votés au cours d'une seule et même séance.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le Budget Primitif 2024 du Budget annexe gendarmerie de la Communauté de Communes présenté par Président et qui s'établit comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	71 295,00	135 556,96
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 64 261,96	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		135 556,96	135 556,96
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	93 799,88	93 799,88
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		93 799,88	93 799,88
TOTAL DU BUDGET (4)		229 356,84	229 356,84

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les articles L1612-2 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'affectation de résultats ;

- *DECIDE d'approuver le Budget Primitif 2024 du Budget annexe gendarmerie de la communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs, par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement*
- *DECIDE de voter le Budget Primitif 2024 du Budget annexe gendarmerie de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs.*

Budget annexe HEBERGEMENTS 2024

Monsieur le Président présente la proposition de budget annexe HEBERGEMENTS 2024.

Délibération n°44-2024

Au titre de l'exercice 2024, le budget est adopté au plus tard le 15 avril 2024.

En vertu du principe d'unité budgétaire, le budget principal et les budgets annexes doivent être votés au cours d'une seule et même séance.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur le Budget Primitif 2024 du Budget annexe Hébergements touristiques et éducatifs de la Communauté de Communes présenté par le Président et qui s'établit comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	233 396,34	91 348,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 142 048,34
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		233 396,34	233 396,34
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	158 403,00	158 403,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		158 403,00	158 403,00
TOTAL DU BUDGET (4)		391 799,34	391 799,34

Le Président propose de voter le budget par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les articles L1612-2 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'affectation de résultats ;

- *DECIDE d'approuver le Budget Primitif 2024 du Budget annexe Hébergements touristiques et éducatifs de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs, par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement*
- *DECIDE de voter le Budget Primitif 2024 du Budget annexe Hébergements touristiques et éducatifs de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs.*

Budget annexe DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 2024

Monsieur le Président présente la proposition de budget annexe DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 2024.

Délibération n°45-2024

Au titre de l'exercice 2024, le budget est adopté au plus tard le 15 avril 2024.

En vertu du principe d'unité budgétaire, le budget principal et les budgets annexes doivent être votés au cours d'une seule et même séance.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur le Budget Primitif 2024 du Budget annexe développement économique de la Communauté de Communes présenté par le Vice-Président et qui s'établit comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	683 224,25	1 434 273,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	175 379,96	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 575 668,79	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		1 434 273,00	1 434 273,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 820 968,75	1 820 968,75
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		1 820 968,75	1 820 968,75
TOTAL DU BUDGET (4)		3 255 241,75	3 255 241,75

Le Président propose de voter le budget par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les articles L1612-2 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'affectation de résultats ;

- *DECIDE d'approuver le Budget Primitif 2024 du Budget annexe développement économique de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs, par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement*
- *DECIDE de voter le Budget Primitif 2024 du Budget annexe développement économique de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs.*

Monsieur FERIOLI Alain indique qu'il faudra un jour se pencher sur la zone de la Canaire, certes privée mais qui accueille un grand nombre de clients dans les enseignes présentes.

Monsieur le Président indique qu'une rencontre avec Monsieur HERLUISON propriétaire de la voirie a déjà eu lieu mais que derrière, ce dernier ne donne pas suite. Cette zone est très peu entretenue et il avait été proposé à Monsieur HERLUISON de remettre en état la voirie et les réseaux si besoin et qu'ensuite la CC pourrait envisager de l'acquérir.

Budget annexe DECHETS 2024

Monsieur le Président présente la proposition de budget annexe DECHETS 2024.

Délibération n°46-2024

Au titre de l'exercice 2024, le budget est adopté au plus tard le 15 avril 2024.

En vertu du principe d'unité budgétaire, le budget principal et les budgets annexes doivent être votés au cours d'une seule et même séance.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur le Budget Primitif 2024 du Budget annexe déchets de la Communauté de Communes présenté par le Président et qui s'établit comme suit :

EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	3 122 392,41	2 722 674,17
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 399 718,24
=			
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	3 122 392,41	3 122 392,41
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	310 324,36	297 335,47
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	226 276,80	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 739 265,69
=			
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	536 601,16	+500 000 1 036 601,16
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	3 658 993,57	4 158 993,57

Le Président propose de voter le budget par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les articles L1612-2 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'affectation de résultats ;

- *DECIDE d'approuver le Budget Primitif 2024 du Budget annexe déchets de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs, par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement*
- *DECIDE de voter le Budget Primitif 2024 du Budget annexe déchets de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs.*

Budget GENERAL 2024

Monsieur le Président présente la proposition de budget GENERAL 2024.

Taux de fiscalité 2024

Compte tenu de la préparation budgétaire et de l'état de notification des produits prévisionnels (1259), il est proposé de maintenir les taux actuels :

Délibération n°47-2024

L'enjeu de la fixation de la fiscalité est d'absorber les frais de fonctionnement de la collectivité et de préserver la capacité d'investissement de la CC CVV pour assumer ses projets et également l'intégralité de ses compétences statutaires pour les exercices à venir.

Compte tenu de la préparation budgétaire et de l'état de notification des produits prévisionnels (1259), il est proposé de maintenir les taux 2023,

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE de maintenir les taux de fiscalité 2023 pour 2024 à savoir :

<i>Taxe foncière bâtie additionnelle</i>	<i>11,05</i>
<i>Taxe foncière non bâtie additionnelle</i>	<i>13,01</i>
<i>Taxe d'habitation additionnelle</i>	<i>8,17</i>
<i>CFE additionnelle</i>	<i>7,33</i>
<i>CFE unique ou de zone</i>	<i>20,52</i>

Délibération n°48-2024

Au titre de l'exercice 2024, le budget est adopté au plus tard le 15 avril 2024.

En vertu du principe d'unité budgétaire, le budget principal et les budgets annexes doivent être votés au cours d'une seule et même séance.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le Budget Primitif 2024 du Budget Général de la Communauté de Communes présenté par le Président et qui s'établit comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	2 816 209,52	3 377 570,10
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	762 447,16	67 375,40
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 133 711,18
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		3 578 656,68	3 578 656,68
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	12 317 608,35	10 947 175,16
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 2 570 488,19
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		12 317 608,35	+ 1 200 000 13 517 608,35
TOTAL DU BUDGET (4)		15 896 265,03	17 096 265,03

Le Président propose de voter le budget par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre pour la section d'investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les articles L1612-2 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'affectation de résultats ;

- *DECIDE d'approuver le Budget Primitif 2024 du Budget Général de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs, par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement,*
- *DECIDE de voter le Budget Primitif 2024 du Budget Général de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs.*

2- Convention fonds de concours Ville de Commercy pour le centre aquatique

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la ville de Commercy verse un fonds de concours de 40 000 €/an pendant 4 ans (à compter de 2021) à la CC CVV pour contribuer aux dépenses de fonctionnement réalisées par la structure intercommunale dans le cadre de l'exploitation du centre aquatique intercommunal Aqua Mosa.

Il indique que la ville de Commercy propose de verser 5 000 € de subvention supplémentaire au club nautique de Commercy qui fait face à des difficultés financières du fait notamment de la baisse du nombre de licenciés et de diminuer d'autant le fonds de concours versé à la CC pour 2024.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur cette proposition et d'autoriser le cas échéant le Président à signer un avenant à la convention d'attribution du fonds de concours.

Monsieur FAVE Francis indique que finalement c'est la CC CVV qui subventionne le club.

Monsieur LEFEVRE Jérôme indique qu'il n'est pas d'accord, le club a sollicité la commune.

Monsieur MILLOT Nicolas demande s'il ne faut pas un positionnement intercommunal, définir un intérêt communautaire pour éviter la dispersion des moyens et favoriser les résultats.

Monsieur FAVE Francis indique que la dotation de centralité sert notamment au financement des associations.

Monsieur MILLOT demande s'il y a un règlement.

Monsieur le Président indique que le règlement ce sont les statuts de la CC CVV, et le financement des clubs n'est pas dans nos statuts donc la CC CVV n'est pas compétente.

Monsieur FAVE Francis indique qu'il ne faut surtout pas entrer dans le subventionnement des clubs et notamment des clubs en difficultés

Monsieur WAGNER Dominique indique qu'il faut peut-être indiquer à la Présidente du club nautique que ça ne durera pas.

Délibération n°52-2024

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2021, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer une convention avec Commercy relative au versement d'un fonds de concours de 40 000 €/an pendant 4 ans (à compter de 2021) par la commune à la CC CVV

La ville de Commercy propose de verser 5 000 € de subvention supplémentaire au club nautique de Commercy qui fait face à des difficultés financières du fait notamment de la baisse du nombre de licenciés et de diminuer d'autant le fonds de concours versé à la CC pour 2024.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur cette proposition et d'autoriser le cas échéant le Président à signer un avenant à la convention d'attribution du fonds de concours.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer un avenant à la convention signée avec la ville de Commercy relative au versement d'un fonds de concours de 40 000 €/an à la CC CVV pour contribuer aux dépenses de fonctionnement du centre aquatique intercommunal Aqua Mosa visant à fixer le fonds de concours à 35 000 € à partir de 2024.

3- Demande de fonds de concours – commune de Saint Aubin sur Aire

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la demande de la commune de Saint Aubin sur Aire qui a sollicité la CC CVV pour l'attribution d'un fonds de concours pour l'aire de jeux type city stade qui pourrait être mis à disposition du site scolaire et périscolaire dans le cadre d'une convention.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette demande.

Monsieur le Président indique que le Bureau propose d'attribuer un fonds de concours pour l'investissement (jusqu'à 80% de l'investissement déduction des subventions obtenues soit environ 10% de l'investissement)

Il est également proposé la signature d'une convention d'usage à titre gratuit avec la commune de Bovée sur Barboure pour l'utilisation du City Stade communal par la CC et notamment l'école de Naives en Blois.

Délibération n°50-2024

La commune de Saint Aubin sur Aire a sollicité la CC CVV pour l'attribution d'un fonds de concours pour l'aire de jeux type city stade qui pourrait être mis à disposition du site scolaire et périscolaire dans le cadre d'une convention.

Le Bureau propose d'attribuer un fonds de concours pour l'investissement (jusqu'à 80% de l'investissement déduction des subventions obtenues soit environ 10% de l'investissement)

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer une convention avec la commune de Bovée sur Barboure pour l'utilisation du City Stade communal par la CC et notamment l'école de Naives en Blois ;

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur ces propositions.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, (4 abstentions)

- *DECIDE l'attribution d'un fonds de concours jusqu'à 80% de l'investissement déduction des subventions obtenues à la commune de Saint Aubin sur Aire sur présentation d'un plan de financement définitif pour l'aire de jeux type city stade qui sera mis à disposition du site scolaire et périscolaire dans le cadre d'une convention ;*
- *AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier et notamment la convention de fonds de concours ;*
- *AUTORISE le Président à signer une convention avec la commune de Bovée sur Barboure pour l'utilisation du City Stade communal par la CC et notamment l'école de Naives en Blois ;*
- *AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.*

■ ADMINISTRATION GENERALE

1- Restitution des réseaux AEP/EP situés sur le domaine public du Quartier Oudinot

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a acté en décembre 2021 le classement dans le domaine public des voiries du Quartier Oudinot et qu'il y a lieu de rétrocéder les réseaux AEP/EP à la Commune de Commercy et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur REYRE Benoît indique que la difficulté réside dans la qualité des branchements, le gestionnaire doit bien veiller au respect des prescriptions du permis de construire.

Délibération n°51-2024

Par délibération 03-2020 du 29 janvier 2020, le conseil communautaire a défini les compétences de la CC CVV pour les ZAE. Les compétences des communes dans les ZAE sont donc défense incendie, AEP/EP et Propreté urbaine (vidage poubelles, ramassage des détrit).

Par délibération du 02 Décembre 2021, le conseil communautaire a acté le classement dans le domaine public des voiries du Quartier Oudinot.

Ainsi, il y a lieu de rétrocéder les réseaux AEP/EP à la Commune de Commercy situés sur les parcelles suivantes ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier :

<i>Section N°</i>	<i>Lieudit</i>	<i>Surface</i>
<i>ZE 288</i>	<i>Domaine non cadastré</i>	<i>00 ha 26 a 57 ca</i>
<i>AE 722</i>	<i>Domaine non cadastré</i>	<i>00 ha 01 a 39 ca</i>
<i>AE 458</i>	<i>Rue de Lattre de Tassigny</i>	<i>00 ha 00 a 37 ca</i>
<i>AE 459</i>	<i>Rue de Lattre de Tassigny</i>	<i>00 ha 00 a 81 ca</i>
<i>AE 460</i>	<i>Rue de Lattre de Tassigny</i>	
<i>AE 457</i>	<i>Rue de Lattre de Tassigny</i>	
<i>ZE 86</i>	<i>chemin de Ville Issey</i>	<i>00 ha 00 a 70 ca</i>
<i>ZE 262</i>	<i>Derrière les Casernes</i>	<i>00 ha 16 a 06 ca</i>
<i>ZE 266</i>	<i>Derrière les Casernes</i>	<i>00 ha 66 a 97 ca</i>
<i>ZE 273</i>	<i>Derrière les Casernes</i>	<i>00 ha 72 a 63 ca</i>
<i>ZE 281</i>	<i>Le chemin de Ville Issey</i>	<i>00 ha 02 a 34 ca</i>
<i>AE 718</i>	<i>Rue de Lattre de Tassigny</i>	<i>00 ha 00 a 29 ca</i>
<i>AE 720</i>	<i>Rue de Lattre de Tassigny</i>	<i>00 ha 00 a 08 ca</i>
<i>AD 96</i>	<i>rue des Capucins</i>	<i>00 ha 57 a 08 ca</i>
<i>AE 716</i>	<i>rue du 155ème RI</i>	<i>00 ha 05 a 87 ca</i>
<i>AD 95</i>	<i>rue des Capucins</i>	<i>00 ha 02 a 98 ca</i>
<i>AE 446</i>	<i>Chemin de Ville Issey</i>	<i>00 ha 05 a 98 ca</i>

<i>AE 447</i>	<i>Chemin de Ville Issey</i>	<i>00 ha 08 a 28 ca</i>
<i>AE 595</i>	<i>Chemin de Ville Issey</i>	<i>00 ha 04 a 60 ca</i>
<i>ZE 85</i>	<i>Le chemin de Ville Issey</i>	<i>00 ha 04 a 00 ca</i>
<i>ZE 114</i>	<i>Le chemin de Ville Issey</i>	<i>00 ha 13 a 43 ca</i>
<i>ZE 116</i>	<i>Le chemin de Ville Issey</i>	<i>00 ha 01 a 82 ca</i>
<i>ZE 244</i>	<i>Le chemin de Ville Issey</i>	<i>00 ha 11 a 36 ca</i>
<i>ZE 287</i>	<i>Derrière les Casernes</i>	<i>00 ha 00 a 26 ca</i>
<i>AD 98</i>	<i>Rue des Capucins</i>	<i>00 ha 02 a 01 ca</i>
<i>AD 99</i>	<i>Rue des Capucins</i>	<i>00 ha 00 a 29 ca</i>
<i>AD 100</i>	<i>Rue des Capucins</i>	<i>00 ha 04 a 90 ca</i>
<i>ZE 263</i>	<i>Rue des Capucins</i>	<i>00 ha 06 a 03 ca</i>
<i>ZE 264</i>	<i>Rue des Capucins</i>	<i>00 ha 03 a 13 ca</i>
<i>ZE 265</i>	<i>Rue des Capucins</i>	<i>00 ha 00 a 94 ca</i>
<i>ZH 227</i>	<i>Route Départementale 964</i>	<i>00 ha 01 a 42 ca</i>

Une convention prévoyant le transfert des réseaux du lotissement situés sur le domaine public sera conclue avec la commune de Commercy.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACTE la rétrocession des réseaux AEP/EP à la Commune de Commercy situés sur les parcelles susmentionnées ;*
- AUTORISE le Président à signer une convention avec la Ville de Commercy ainsi que tout document relatif à ce dossier.*

2- Avenant à la convention EPFGE/Immeuble Bragui Commercy

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la CC CVV est signataire de la convention signée entre Commercy et l'EPFGE pour l'immeuble Bragui pour donner une dimension intercommunale de principe au projet et ce, sans engagement financier ou autre pour la CC CVV.

Compte tenu de la réalisation prochaine des travaux de déconstruction de l'immeuble, il est aujourd'hui demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer un avenant à la convention qui fixe l'enveloppe financière dédiée aux travaux de déconstruction.

Le budget prévisionnel est de 610 000 € HT réparti entre la commune (56.7%) et l'EPFGE (43.3%).

Délibération n°52-2024

La politique de revitalisation du centre-bourg de COMMERCY initiée par la convention d'étude du 27 octobre 2015 signée entre la CC, la Commune de COMMERCY et l'EPFGE, a permis d'identifier des biens stratégiques répondant à l'enjeu de reconstitution de nouveaux bâtis et d'espaces publics, susceptibles d'accueillir de nouveaux résidents et commerçants.

A cet effet, l'étude centre-bourg de COMMERCY a ciblé l'immeuble Bragui comme site prioritaire mobilisable en renouvellement urbain.

Suite au rendu d'une étude de faisabilité fin 2021, la commune a souhaité procéder à l'acquisition de ce site voué à démolition.

Une convention a été signée avec l'EPFGE pour le portage de l'opération.

L'EPFGE a souhaité que la CCCVV soit signataire de cette convention au titre de la continuité de l'opération bourg-centre et pour donner une dimension intercommunale de principe au projet et ce, sans engagement financier ou autre pour la CC CVV.

Par délibération en date du 24 février 2022, le Président a été autorisé à signer la convention proposée par l'EPFGE.

Compte tenu de la réalisation prochaine des travaux de déconstruction de l'immeuble, il est aujourd'hui demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer un avenant à la convention qui fixe l'enveloppe financière dédiée aux travaux de déconstruction.

Le budget prévisionnel est de 610 000 € HT réparti entre la commune (56.7%) et l'EPFGE (43.3%).

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention relative à l'immeuble BRAGUI proposée par l'EPFGE qui fixe l'enveloppe financière dédiée aux travaux de déconstruction pris en charge par l'EPFGE et la ville de Commercy.

3. Rythmes scolaires

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la nécessité de délibérer à nouveau pour maintenir l'organisation actuelle des rythmes scolaires sur 4 jours.

Les conseils d'école doivent également se prononcer.

Si cette demande n'est pas effectuée, c'est le retour à la semaine légale de 4,5 jours.

Délibération n°53-2024

L'article D. 521-10 du code de l'éducation pose une règle générale en son premier alinéa selon laquelle la semaine scolaire est répartie sur neuf demi-journées.

Cependant en 2018, le Conseil Communautaire a décidé d'un retour à la semaine scolaire de quatre jours comme l'autorisait un décret en date du 27 juin 2017.

L'organisation du temps scolaire à 4 jours par semaine est donc dérogatoire à la réforme de 2013.

Les services de l'Etat nous ont informés de la nécessité de délibérer à nouveau pour maintenir l'organisation actuelle pour 3 ans. Les conseils d'école doivent également se prononcer.

Si cette demande n'est pas effectuée, c'est le retour à la semaine légale de 4,5 jours.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- *DECIDE de maintenir, à titre dérogatoire, la semaine scolaire de quatre jours comme autorisé par le décret en date du 27 juin 2017 ;*
- *CONFIRME le maintien de l'ensemble des horaires actuels des établissements scolaires ;*
- *AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.*

4- Contrat de prélèvement

Il est proposé un contrat de prélèvement unique aux usagers pour l'ensemble des services communautaires avec possibilité d'option pour l'utilisateur comme suit :

Délibération n°54-2024

Le prélèvement automatique est déjà possible pour la redevance déchets (délibération 105-2017 du 12/04/2017) et pour la redevance SPANC (délibération 179-2019 du 30/10/2019).

Il avait même été prévu un prélèvement commun déchets/SPANC.

Afin de faciliter les démarches des usagers, il est proposé de mettre en place le prélèvement automatique pour l'ensemble des factures émises par la CC CVV : école de musique, périscolaire, extrascolaire, crèche soit à l'échéance, soit mensuel (en fonction du montant et des possibilités comptables).

Cette procédure permettrait de simplifier la démarche de règlement (en évitant les déplacements, les envois postaux et les risques de retard), de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes.

La Direction Générale des Finances Publiques garantit un accès gratuit au prélèvement automatique, les rejets de prélèvement sont néanmoins facturés à la CC CVV.

Il est proposé un contrat de prélèvement unique aux usagers pour l'ensemble des services communautaires avec possibilité d'option pour l'usager comme suit :

- Redevance déchets*
 - Prélèvement à l'échéance*
 - Prélèvement mensuel*
- Facture du service de vidange Assainissement Non Collectif*
 - Prélèvement à l'échéance*
 - Prélèvement mensuel*
- Redevance du service public d'assainissement non collectif*
 - Prélèvement à l'échéance*
- Facture du service périscolaire*
 - Prélèvement à l'échéance*
- Facture du service extrascolaire*
 - Prélèvement à l'échéance*
- Facture de la crèche*
 - Prélèvement à l'échéance*

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- *DECIDE la mise en place d'un contrat de prélèvement unique aux usagers pour l'ensemble des services communautaires avec possibilité d'option comme définies ci-dessus;*
- *AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.*

5- Création d'une commission de travail sur le transfert éventuel des compétences eau et assainissement en 2026 et Conférence des Maires

Le Bureau propose la création d'une commission de travail sur le transfert éventuel des compétences eau et assainissement en 2026. Le travail de cette commission serait ensuite présenté en Conférence des Maires. Il est proposé de créer cette commission.

Monsieur REYRE Benoît indique que le Ministre s'est engagé à amender la loi.

Il indique que la commission devra répondre à de nombreuses questions.

Monsieur REYRE demande si les communes sont certaines de fournir de l'eau potable à la population.

Monsieur VIZOT Alain indique que toutes les communes rendent des comptes à l'ARS...

Monsieur le Président précise que la loi est la même pour tous...

Monsieur le Président indique que le premier point qui sera à soulever sera le mode de gestion : DSP ou régie ?

Continuité de la DSP en cours à Commercy ?

Monsieur MILLOT précise que le service de la commune de Vignot est également géré en DSP qui fonctionne très bien avec un service non déficitaire.

Monsieur VIZOT Alain indique que le service de sa commune est géré en régie et qu'il n'est pas déficitaire non plus...

Un mel sera adressé aux délégués communautaires pour inscription à ladite commission.

Délibération n°55-2024

Le Bureau propose la création d'une commission de travail sur le transfert éventuel des compétences eau et assainissement en 2026. Le travail de cette commission serait ensuite présenté en Conférence des Maires.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette proposition.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE la création d'une commission de travail sur le transfert éventuel des compétences eau et assainissement en 2026.

Un mail sera adressé aux Elus pour l'inscription à cette commission.

Les travaux de cette commission seront présentés en Conférence des Maires.

■ LAUREAT du CONCOURS de MAITRISE d'ŒUVRE pour le CTI

Monsieur le Président fait part à l'Assemblée des résultats du concours de maîtrise d'œuvre lancé pour le Centre technique intercommunal.

Au vu de l'avis et du procès-verbal du jury réuni le 2 avril, il convient de désigner le lauréat du concours (équipe LSW) et d'autoriser le Président à engager la procédure de négociation puis à signer le marché.

L'offre de base cout travaux a été estimée à 2 459 475€ HT par l'équipe LSW architectes pour un taux de rémunération de 11,40% pour la mission de base et EXE 1 soit 281 365,32€ HT estimé et 12,15% Mission de Base + EXE 1 + OPC + consuel soit 302 365,32€ HT estimé.

Délibération n°56-2024

Pour rappel, compte tenu des dépenses prévisionnelles, la collectivité a dû organiser un concours de maitrise d'œuvre pour la construction de son Centre Technique Intercommunal.

Un avis de concours a été publié le 08 Décembre 2023.

Le règlement d'avis d'appel public à la concurrence prévoit la sélection de 3 candidats qui seront admis à déposer une offre.

Les critères de sélections des candidatures sont les suivants :

1 Organisation et méthodologie pour l'opération de construction 40%

2 Compétences et capacité 30%

3 Qualité des références fournies sur des opérations d'importance et de complexité équivalentes 30%

Suite à la réunion du jury le 15 janvier 2024 à 14h, le conseil communautaire a fixé par délibération du 01 février 2024 la liste des 3 candidats admis à concourir dans le cadre de la seconde phase (remise de projet) de désignation de l'équipe de maitrise d'œuvre pour la construction du Centre Technique Intercommunal :

Équipe N° 9 : ARCHILOR SAS – Architecte mandataire (55200 COMMERCY)

<i>OPC (co-traitant) ICGE 54500 VANDOEUVRE LES NANCY</i>	<i>Structures (co-traitant) BET GUERRA ET ASSOCIES 54500 VANDOEUVRE LES NANCY</i>
<i>Thermiques et Fluides (co-traitant) BET FISCHER 54670 MILLERY</i>	

Équipe N° 20 : GROUPE ACANTHE – Architecte mandataire (55000 BAR LE DUC)

<u>BET (co-traitant)</u> SETECBA 55003 BAR LE DUC	
---	--

Équipe N° 22 : LSW ARCHITECTES – Architecte mandataire / OPC (54000 NANCY)

<u>VRD / Gros Oeuvre (co-traitant)</u> BETC 52000 CHAUMONT	<u>BET Fluide / Thermique (co-traitant)</u> LOUVET 54000 NANCY
--	--

Le dossier de consultation a été envoyé le 07 février 2024.

La date de limite des offres a été fixée au 26 mars 2024 12h00.

2 candidats ont remis une offre :

Équipe N° 20 : GROUPE ACANTHE – Architecte mandataire (55000 BAR LE DUC)

Équipe N° 22 : LSW ARCHITECTES – Architecte mandataire / OPC (54000 NANCY)

Ces offres ont été anonymisées par le biais d'un code chiffré (1 et 2)

L'équipe N° 9 : ARCHILOR SAS – Architecte mandataire (55200 COMMERCY) a indiqué son impossibilité de répondre par courrier.

La délibération du 01 février 2024 prévoyait que la collectivité se réservait le droit de faire appel au candidat ayant reçu la 4ème meilleure note dans le classement proposé par le jury en cas de désistement d'un candidat. Compte tenu du peu de délai restant, la 4ème équipe n'a pu déposer une offre.

Le jury de concours s'est réuni le 2 avril 2024 pour examiner les deux projets remis par les candidats. Les projets ont été classés selon les critères et les pondérations suivants :

	Pondération
Valeur technique du projet : • Optimisation des fonctionnalités logistiques des bâtiments et des abords, stockage, circulation • Impact de la conception sur le fonctionnement futur du bâtiment • Choix des matériaux et techniques : valeur et pérennité des installations techniques proposées, qualité environnementale et performance énergétique	40 %
Respect des objectifs fondamentaux et des contraintes du programme (organisation fonctionnelle et spatiale de la construction et des aménagements ; fonctionnement général, surfaces utiles)	30 %
Économie du projet (investissement et fonctionnement) et son aptitude à respecter l'enveloppe financière prévisionnelle de travaux	30 %

Sur cette base, le jury a émis un avis collégial motivé et a proposé le classement suivant des projets :

1. projet n°1

2. projet n°2

A l'issue de la tenue du jury de concours, l'anonymat a été levé :

projet n°1	<u>Équipe N° 22 : LSW ARCHITECTES – Architecte mandataire / OPC (54000 NANCY)</u>	
	<u>VRD / Gros Oeuvre (co-traitant)</u> BETC 52000 CHAUMONT	<u>BET Fluide / Thermique (co-traitant)</u> LOUVET 54000 NANCY
projet n°2	<u>Équipe N° 20 : GROUPE ACANTHE – Architecte mandataire (55000 BAR LE DUC)</u>	
	<u>BET (co-traitant)</u> SETECBA 55003 BAR LE DUC	

Au vu de l'avis et du procès-verbal du jury réuni le 2 avril, il convient de désigner le lauréat du concours (projet n°1) et d'autoriser le Président à engager la procédure de négociation puis à signer le marché.

L'offre de base cout travaux a été estimée à 2 459 475€ HT par l'équipe LSW architectes pour un taux de rémunération de 11,40% pour la mission de base et EXE 1 soit 281 365,32€ HT estimé et 12,15% Mission de Base + EXE 1 + OPC + consuel soit 302 365,32€ HT.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (1 abstention),

Vu l'avis du Jury en date du 02 avril 2024 ;

DESIGNE l'équipe LSW ARCHITECTES – Architecte mandataire / OPC (54000 NANCY) VRD / Gros Oeuvre (co-traitant) BETC 52000 CHAUMONT BET Fluide / Thermique (co-traitant) LOUVET 54000 NANCY, lauréate.

- *AUTORISE le Président à engager les négociations avec le lauréat ;*
- *AUTORISE le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre et ses actes subséquents avec le lauréat ;*
- *AUTORISE le Président à verser la prime de 3000€ TTC conformément au règlement de consultation aux candidats ayant déposé une offre.*

■ DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

1- Modification du règlement d'attribution d'aides en faveur des entreprises

Monsieur FAVE Francis, Vice-Président, présente à l'Assemblée la proposition de la commission développement économique et le bureau d'inclure une 4^{ème} catégorie « Aide aux jeunes entreprises innovantes » afin de soutenir la création et le développement de ces entreprises.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur ces propositions.

Monsieur VIZOT Alain demande si le règlement s'appliquera à n'importe quelle entreprise entrant dans les conditions ou s'il vise une entreprise précise. S'il s'agit de toute entreprise, il demande si la CC aura les moyens.

Monsieur FAVE répond que cette proposition ne cible pas une entreprise et que le montant de la subvention est un maximum.

Monsieur le Président ajoute que la définition de la jeune entreprise innovante limite les entreprises éligibles.

Le Conseil a, dans le cadre de la compétence actions de développement économique de la CC CVV, adopté un règlement d'aides à destination des entreprises du territoire :

1- Aide à la réalisation de travaux de mise aux normes d'accessibilité

2- Aide aux créateurs d'entreprises (de moins de 36 mois) et aux repreneurs d'entreprises

3- Aide à la première embauche de salarié

La commission développement économique et le bureau proposent d'inclure une 4^{ème} catégorie « Aide aux jeunes entreprises innovantes » afin de soutenir la création et le développement de ces entreprises.

Les modalités seraient les suivantes

- *Conditions d'éligibilité*

Seront concernés, les seuls dossiers de dépenses consacrées à l'immobilier : investissements pour la réalisation de travaux liés à l'implantation de l'entreprise

- *Modalités financières*

Taux d'aide fixé à 10% maximum de l'investissement HT

dans la limite de 80% d'aide publique ou/et de participation ou prêt de la Banque des Territoires et sous réserve d'avoir sollicité tous les partenaires susceptibles de participer au projet.

Plafond des investissements éligibles : 3 000 000 € HT soit une subvention maximum de 300 000 €.

Prend la forme d'une subvention versée en 3 parts égales sur les 3 premiers exercices de l'entreprise qui suivent le commencement d'exécution des travaux (après le vote du budget intercommunal).

Le versement du solde (3^{ème} part) interviendra après justification des dépenses réellement engagées.

En cas de gestion séparée du patrimoine immobilier (SCI ou société commerciale), l'assiette de l'aide sera réduite proportionnellement à la part de capital de cette structure détenue par l'entreprise exploitante ou ses associés.

- *Bénéficiaires*

Jeune entreprise innovante telle que définie au code général des impôts y compris SCI ayant signé un bail avec une jeune entreprise innovante

- *Pièces supplémentaires à fournir*

Compte annuel du dernier exercice clos de la jeune entreprise innovante et en cas de perte de la moitié du capital social : plan de reconstitution des fonds propres permanents

Projet de bail entre la SCI et la jeune entreprise innovante

Statuts de la jeune entreprise innovante et de la structure porteuse

Il est également proposé deux autres modifications dans la catégorie 2 Aide aux créateurs d'entreprises (de moins de 36 mois) et aux repreneurs d'entreprises

- *Transmission par le demandeur d'une attestation sur l'honneur de saisie du GIP et de non-éligibilité pour les dossiers supérieurs à 30 000 € HT dans la mesure où la CC CVV ne finance pas les dossiers subventionnés par le GIP.*

- *Exclusion de la notion d'activité principale pour les porteurs de projet de création d'hébergements touristiques si le projet comporte au minima la création de 3 chambres.*

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur ces propositions.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- *VALIDE les modifications proposées :*

- *Création d'une 4^{ème} catégorie « Aide aux jeunes entreprises innovantes » afin de soutenir la création et le développement de ces entreprises.*

- *Catégorie 2 Aide aux créateurs d'entreprises (de moins de 36 mois) et aux repreneurs d'entreprises : Transmission par le demandeur d'une attestation sur l'honneur de saisie du GIP et de non-éligibilité pour les dossiers supérieurs à 30 000 € HT dans la mesure où la CC CVV ne finance pas les dossiers subventionnés par le GIP.*

Exclusion de la notion d'activité principale pour les porteurs de projet de création d'hébergements touristiques si le projet comporte au minima la création de 3 chambres

et par conséquent valide le règlement modifié ci-annexé,

- *AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.*

■ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.

Liste des délibérations

42_2024_BudgetAnnexe2024_SPANC

43_2024_BudgetAnnexe2024_GENDARMERIE

44_2024_BudgetAnnexe2024_HEBERGEMENTS_TOURISTIQUES_EDUCATIFS

45_2024_BudgetAnnexe2024_DEVELOPPEMENT_ECONOMIQUE

46_2024_BudgetAnnexe2024_DECHETS

47_2024_TauxFiscalite2024

48_2024_Budget2024_BUDGETGENERAL
49_2024_AvenantConvention_FondsConcours_Commercy_AquaMosa
50_2024_City Stade_FondsConcoursSaintAubinAire_ConventionBovéeBarboure
51_2024_RetrocessionReseauxQO
52_2024_AvenantConvention-EPFGE_Bragui
53_2024_RythmesScolaires
54_2024_ContratPrélèvement
55_2024_CommissionEauAssainissement
56_2024_Laureatconcours
57_2024_Modification_RèglementAidesEntreprises

Le secrétaire de séance

Monsieur Hugues BEAUSEIGNEUR